



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 13 puis 14

Procuration(s) : 2 puis 1

Le **cinq mai deux mille vingt-deux**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 29 avril 2022 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.
Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT à partir du point n°4, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Steve ZURKINDEN et Cédric SCHMITT.

Absents excusés :

Mme Anne-Marie JACQUEY qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER.
Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON jusqu'au point n°3.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Mr le Maire propose d'ajouter un point n°6 « Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027 » à l'ordre du jour, sa requête est approuvée

1. Approbation du procès-verbal en date du 22 février 2022.
2. Acte portant main levée de servitude – parcelle Section 03 n°473
3. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n°624 et 625
4. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n°616, 618 et 620
5. Décision Modificative n°1
6. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
7. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 22 février 2022

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2022 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 2 procurations).

2. Acte portant main levée de servitude – parcelle Section 03 n°473

La Commune de Raedersheim s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée sous Section 03 n°473 par acte notarié.

Par Requête en Inscription Normalisée du 17 août 2021, la commune a demandé l'élimination de cette parcelle au Livre Foncier.

Par ordonnance intermédiaire du 06 janvier 2022, le Juge du Livre Foncier relève que ladite parcelle est grevée d'une servitude de passage (fonds servant) au profit de la Section 03 parcelle 465.

L'acte portant main levée de servitude a pour objet de prononcer la levée de la charge grevant la parcelle 03 473 par la propriétaire du fonds dominant soit la parcelle 03 465.

Il est nécessaire de signer un acte administratif portant renonciation au bénéfice des servitudes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- d'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- de demander l'élimination de la parcelle 03 n°473 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

3. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n°624 et 625

Cette acquisition entre dans le cadre du plan d'alignement approuvé par la Commune en 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Les propriétaires des parcelles Section AB n°624 et 625 d'une superficie totale de 0 ares 8 centiares ont donné leur accord pour céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

En contrepartie, d'un commun accord, et conformément à la réglementation en matière d'acquisition amiable dans le cadre d'une procédure d'alignement, la COMMUNE DE RAEDERSHEIM s'engage à rétablir, sur la nouvelle limite parcellaire de Monsieur KOENIG et Madame CORNUE, une haie paysagère correspondant au plus près à celle existante sur la parcelle cadastrée section AB 624.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** :

- d'approuver l'acquisition des parcelles section AB n° 624 et 625 à l'euro symbolique
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- d'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- de demander l'élimination des parcelles AB n°624 et 625 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.



4. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n°616, 618 et 620

Mr Vincent COMBESCOT rejoint la séance.

Cette acquisition entre dans le cadre du plan d'alignement approuvé par la Commune en 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Les propriétaires des parcelles Section AB n° 616, 618 et 620 ont donné leur accord pour céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Selon les termes d'acquisition fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, il est entendu l'acquisition par la Commune des biens immobiliers suivants :

Vendeur	Adresse du bien	N° parcelle	Surface en m ²	Prix d'achat (3000€/are)
SCHMITT-MILLION Cédric et Coralie	3a rue Saint Antoine	AB/616	2	60€
LEIMACHER Raoul et Nathalie	5 rue saint Antoine	AB/620	3	90€
		AB/618	9	270€

Monsieur SCHMITT Cédric, intéressé au vote, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles section AB n° 616, 618 et 620
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte
- de demander l'élimination des parcelles AB n°616, 618 et 620 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

5. Décision Modificative n°1

Suite au vote du budget en février 2022, les corrections et ajustements budgétaires suivants sont nécessaires :

021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	-	4 800.00 €
2802/040	Amortissement frais études	Investissement	Recettes		600.00 €
10222/10	FCTVA	Investissement	Recettes		7 400.00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	Recettes		3 100.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Investissement	Recettes		1 350.00 €
2116/21	Cimetière	Investissement	Dépenses		500.00 €
212/21	Agencements de terrains	Investissement	Dépenses		3 000.00 €
2135/21	Agencements, aménagements des constructions	Investissement	Dépenses	-	2 700.00 €
2157/21	Matériel et outillage technique	Investissement	Dépenses		3 150.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Investissement	Dépenses		1 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	Investissement	Dépenses		2 700.00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Dépenses	-	4 800.00 €
6063/011	Fournitures et petit équipements	Fonctionnement	Dépenses		2 000.00 €
611/011	Contrats de prestations de services	Fonctionnement	Dépenses		2 300.00 €
6156/011	Maintenance	Fonctionnement	Dépenses		500.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver la décision modificative n°1.**



6. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027

Mr le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ».

Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones.

Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)**

- de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- d'autoriser Mr le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- d'autoriser Mr le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.



7. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h10.

Fait à Raedersheim, le 05 mai 2022

Le Maire

Jean-Pierre PELTIER

